

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT DU CCAS**

**Objet :** Désignation du délégué à la protection des données du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de St Marcellin en Forez

**Le Président du CCAS de ST MARCELLIN EN FOREZ,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres le 25 mai 2018,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,
- Vu la délibération n° 2025-11-13 du 26/11/2025 du conseil d'administration du CCAS de St Marcellin en Forez décidant d'adhérer à ce service commun

Considérant qu'il convient de désigner le délégué à la protection des données du CCAS de St Marcellin en Forez qui a notamment pour mission d'informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés, de contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données, de conseiller la structure sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution, de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Mme Annicette GNENINSINA, agente au sein du service commun de délégués à la protection des données, est désigné en qualité de délégué à la protection des données au sens des articles 37 à 39 du règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016 susvisé.

**ARTICLE 2 :** Mme Annicette GNENINSINA exercera ses fonctions dans les conditions prévues aux articles 38 et 39 dudit règlement.

**ARTICLE 3 :** Les coordonnées de la déléguée à la protection des données sont les suivantes :

Mme Annicette GNENINSINA

Tél. 04 26 24 72 16

17 boulevard de la préfecture – CS 30211

42605 MONTBRISON cedex

dpd@loireforez.fr

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié sur le site internet, inscrit au registre des actes du CCAS de St Marcellin en Forez et ampliation en sera adressée à :

- L'intéressé
- Monsieur le Président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison,

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Lyon dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification.*

*- exécutoire le .....*

Fait à ST MARCELLIN EN FOREZ, le 5 décembre 2025

Le Président du CCAS  
Eric LARDON

